

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250701-DL20250103-DE



REGLEMENT GENERAL DU DISPOSITIF « MERCREDIS DECOUVERTE »

Approuvé par le conseil municipal du
1^{er} juillet 2025

SAINT-
CHAMOND

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'inscription, d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des « Mercredis Découverte ». Il a été adopté par le conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Article 1 : Définition :

La Ville de Saint-Chamond propose 1h d'activité sportive et/ou culturelle, le mercredi matin entre 8h45 et 12h15, à destination des enfants résidants ou scolarisés à Saint-Chamond, de la petite section au CM2, dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM) extrascolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il s'agit d'un temps municipal placé sous la responsabilité de la commune qui conjugue offre associative et municipale dans les champs sportifs et culturels et rentre dans la réglementation d'un ACM.

Les activités fonctionnent selon un parcours de découverte diversifié. Les enfants changent d'activité à chaque période de vacances excepté les enfants âgés de 3 et 4 ans qui pratiquent 1 parcours au choix sur 3 proposés, organisés sur 5 périodes.

Article 2 : Jours d'activités et horaires :

Le service fonctionne toute l'année hormis vacances scolaires et jours fériés.

Les activités débutent 15 jours après la rentrée scolaire et se terminent 15 jours avant la fin de l'année. La dernière séance est un temps festif (fête de clôture) qui permet de rassembler toutes les activités sur un site unique.

Les temps d'activités sont organisés entre 8h45 et 12h15 sur des créneaux variant de 1h à 1h30 en fonction de l'activité proposée.

Les activités se tiennent dans des locaux municipaux et dans des structures associatives.

Article 3 : L'encadrement :

L'activité « Mercredis découverte » est assurée par du personnel expérimenté et formé à l'encadrement d'activités physiques, sportives et culturelles et en conformité avec la réglementation des ACM.

Article 4 : Inscriptions :

Les inscriptions ont lieu de fin Juin à début septembre. L'inscription en cours d'année est possible selon les activités restant disponibles.

L'inscription s'effectue de deux manières :

- Le portail familles à l'adresse suivante : <https://espace-citoyens.net/Saint-chamond/espace-citoyens/>
- A la Direction Petite Enfance Vie Scolaire sur rendez-vous.

L'ordre des vœux émis lors de l'inscription est respecté dans la limite des places disponibles. L'inscription est effective à partir de la réception de la confirmation du parcours par mail et vaut acquittement de la facture, disponible sur le portail famille. Une carte d'inscription est délivrée à la première séance. Celle-ci devra être présentée aux intervenants chaque mercredi.

L'enfant est inscrit à l'année et est affecté à un groupe par période.

Seuls les enfants inscrits peuvent participer aux activités.

Article 5 : Activités :

Les activités sont organisées sur 5 périodes, de vacances à vacances, excepté pour les enfants âgés de 3 et 4 ans qui participent à 1 parcours au choix sur 3 proposés, organisées sur 5 périodes de l'année.

Les enfants participent à une activité sportive ou culturelle sur chaque période.

Une activité est mise en place à partir d'un effectif minimum de 8 enfants.

Une même activité ne peut pas être effectuée deux fois sur l'année. L'enfant doit obligatoirement changer d'activité à chaque session.

L'enfant ne sera pas prioritaire sur une activité qu'il a déjà pratiqué l'année précédente.

En cas d'absence de l'animateur en charge de l'activité, son remplacement sera effectué dans la mesure du possible. A défaut, les parents seront informés en amont de l'annulation. Si la séance est annulée, un rattrapage pourrait être proposé sur un autre mercredi (ou possiblement pendant les congés scolaires).

Pour une question de sécurité, les accompagnateurs ne peuvent pas rester sur le lieu d'activité de leur enfant.

Article 6 : Paiement :

La participation aux activités est déterminée selon le catalogue tarifaire mis à jour annuellement en conseil municipal. Il s'agit d'un montant forfaitaire dégressif pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant d'une même famille.

Le forfait est dû, même si l'enfant ne s'inscrit pas sur les 5 périodes.

Une tarification réduite est possible si l'entrée est effectuée en cours d'année à partir de Janvier.

Le règlement s'effectue à réception de la facture selon les modalités indiquées sur celle-ci.

Le paiement doit être effectué dans les 3 mois. Au-delà, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf en cas de :

- Changement de situation professionnelle (avec présentation d'une attestation de l'employeur) jusque fin février de l'année en cours,
- Déménagement hors commune (sur présentation du certificat de radiation de l'école de l'enfant) jusque fin février de l'année en cours,
- Problème de santé de l'enfant supérieur à 3 mois (sur présentation d'un certificat médical).

Article 7 : Dispositions médicales :

Les parents devront certifier que l'état de santé de leur enfant, à leur connaissance, ne présente pas de contre-indication à la pratique sportive sans compétition. Dans le cas contraire, ou en cas de doute, ils devront fournir OBLIGATOIREMENT un certificat médical attestant la pratique du sport sans compétition de moins de 3 ans.

En cas d'urgence médicale, l'encadrant confie l'enfant aux services de secours. Les parents en sont immédiatement informés ; à cet effet, ils doivent veiller à fournir des **coordonnées téléphoniques à jour**.

Les honoraires médicaux, les frais de pharmacie ou de laboratoire entraînés par un accident ou une maladie sont à la charge des parents.

Article 8 : Responsabilité – Sécurité – Assurances :

La ville de Saint-Chamond est responsable de l'enfant sur son temps d'activité.

L'enfant est confié aux responsables légaux, ou aux seules personnes désignées, par écrit au moment de l'inscription.

En cas d'absence de parent pour récupérer l'enfant à l'activité, il sera fait appel aux personnes mentionnées sur la fiche unique de renseignements. A défaut, le commissariat sera prévenu.

L'enfant de plus de 10 ans pourra être autorisé à rentrer seul à son domicile avec l'accord des parents, la ville est donc déchargée en cas d'accident sur le déplacement.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol d'objets de valeur.

La Ville contracte une assurance garantissant ses encadrants contre les conséquences de leur responsabilité civile, à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Les parents peuvent contracter une garantie individuelle dans le cas où leur enfant serait victime d'un accident sans mettre en cause la responsabilité des services de la Ville.

Article 9 : Comportements :

En cas de problème de comportements de l'enfant, il est possible qu'une rencontre entre l'animateur, le directeur de l'ACM et les parents soit organisée et une exclusion temporaire ou définitive de l'activité soit actée en conséquence.

Article 10 : Règlement Général de la protection des données :

La Ville de Saint-Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles de ses administrés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/79 du 27 avril 2016.

A ce titre, la Ville de Saint-Chamond, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des droits des personnes concernées.
- Ne pas commercialiser les données personnelles des usagers fréquentant la ludothèque.

Dans ce cadre, l'ensemble des données personnelles collectées par la ville (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone des parents et enfants...) sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé par les Mercredis Découverte, et de manière sécurisée. Les délais de conservation sont définis en fonction des obligations légales et des besoins opérationnels des Mercredis découverte. Les données personnelles collectées seront utilisées pour :

- Le suivi des inscriptions,
- Le fonctionnement des activités proposées par les Mercredis découverte
- La communication avec les participants et leurs représentants légaux ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires liées au fonctionnement des Mercredis découverte.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment, dans la mesure où ceci n'entrave pas le déroulé et le suivi des inscriptions et des activités, en prenant contact avec le service concerné de la commune, via l'adresse mail : mercredisdecouverte@saint-chamond.fr

Pour toute information ou exercice des droits de la famille en matière de traitement des données à caractère personnel (Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement...), mais aussi en cas d'incident impactant

l'intégrité ou la confidentialité des informations de l'utilisateur, les parents peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Saint-Chamond aux coordonnées suivantes :

- Par mail : dpo@saint-chamond.fr
- ou
- Par courrier à l'intention du Délégué à la Protection des Données (RGPD), ville de Saint-Chamond, Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay, CS80148, 42403 SAINT CHAMOND Cedex

Toute demande par courrier postal ou mail devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature du demandeur, en précisant l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception et la nature de la demande.

Pour en savoir plus sur l'exercice des droits des familles, le site internet de la CNIL www.cnil.fr peut être consulté.

Le Maire

Axel DUGUA